

L'article du Règlement dont il a été question était en vigueur dans ces occasions, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je dirai que le ministre a soulevé un point nouveau. D'après moi, je ne prends pas une décision constitutionnelle. J'examine simplement un article du Règlement de la Chambre, l'article 63, que j'ai le devoir de mettre en vigueur. D'après cet article, le Sénat ne peut modifier un bill de finances, et tant que cet article ne sera pas abrogé je ne vois pas comment je pourrais permettre que les amendements apportés à un tel bill par le Sénat soient soumis à l'approbation de la Chambre.

J'estime que si cet article doit être abrogé, il doit l'être en conformité de nos usages. En ce qui me concerne, c'est purement une question de procédure; par conséquent, si la Chambre consent à l'unanimité, la question pourra être réglée, sans préavis, en vertu de l'article 42. Toutefois, aux termes de l'article 42, nous ne pouvons procéder au débat sans l'avis prescrit. Voici le texte de l'article 42:

Dans un cas d'urgence, toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Cependant, l'unanimité est nécessaire et apparemment nous ne l'avons pas.

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre! à mon avis, la question est réglée, à moins que certains députés désirent en appeler de la décision de l'Orateur. La question est donc close pour le moment.

LES FINANCES

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES À TERRE-NEUVE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2^e lecture du bill n^o C-72, tendant à pourvoir au paiement de subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve.

L'hon. M. Pearson: Le ministre formulera-t-il quelques observations à propos de ce bill?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'estime pas opportun de formuler une déclaration à propos de la motion tendant à la deuxième lecture. J'ai exposé hier assez longuement les antécédents de la question au cours du débat du projet de résolution précédent le bill. Je ne crois pas pouvoir ajouter ici quoi que ce soit d'utile à ce que j'ai déjà dit hier. Ainsi que je l'ai dit à l'étape de la résolution, le projet de loi est bref dans ses articles exécutoires mais contient des considérants importants.

[L'hon. M. Fleming.]

Le premier considérant a trait à la clause 29 des termes de l'union. Le deuxième a trait à l'institution de la commission royale en conformité des termes de la clause 29. Le troisième traite du rapport de la commission royale et de ses recommandations, et le quatrième renferme un exposé de fait indubitable, soit que le gouvernement de la province de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada ont reconnu les grandes difficultés inhérentes à la détermination de paiements futurs sur une base équitable, d'après l'expérience d'une certaine année choisie.

Voilà la grande difficulté à laquelle a dû faire face la commission royale et qui a, pour ainsi dire, fait échouer ses efforts en vue de trouver un point de départ pour ses recommandations, à la lumière du texte compliqué, vague et nébuleux de l'article 29.

Le passage suivant rappelle que, depuis l'établissement du rapport de la commission royale, le gouvernement du Canada a proposé de faire une étude approfondie des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces en collaboration avec celles-ci, et toutes,—je souligne le mot "toutes",—les provinces ont accepté d'y participer.

Puis, vient le paragraphe renfermant un considérant d'importance assez considérable, compte tenu des demandes répétées de ceux qui parlaient au nom de Terre-Neuve et qui souhaitaient voir intervenir une révision, une révision future, des rapports fiscaux entre le Canada et cette province du point de vue des subventions. Voici ce passage:

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre permettrait-il une question? Le ministre n'admettrait-il pas qu'à plusieurs reprises, la révision a été demandée par Terre-Neuve qui s'appuyait sur le seul article 29?

L'hon. M. Fleming: Non, je ne l'admettrai pas un instant, monsieur l'Orateur. J'ai lu hier des passages des propos tenus par M. Goldenberg, l'avocat qui a représenté Terre-Neuve devant la commission royale, où il signale plus d'une fois que Terre-Neuve ne demandait pas à la commission royale de recommander quelque paiement pour une période indéfinie. Il a répété à maintes reprises qu'il demandait une révision. Au cours du débat d'hier, j'ai aussi signalé que M. Smallwood et ses collaborateurs avaient demandé en janvier dernier des révisions futures. Comme je l'ai signalé, la demande de révisions périodiques successives,—on a mentionné une période de huit ans,—signifiait, de fait, un relèvement des normes chaque fois, ce qu'aucun effort d'imagination ne pourrait assimiler à une révision conforme aux termes de l'article 29.